

FORMULAIRE POUR LES PERSONNES ASSURÉES

Contrat d'assistance pour le versement d'une rente de partenaire

(art. 38 du règlement de prévoyance)

entre personne assurée (nom et prénom / date de naissance)

et le ou la partenaire (nom et prénom / date de naissance)

1. Le présent contrat sert à préserver d'éventuels droits réglementaires à des prestations de survivant du ou de la partenaire survivante, conformément au règlement de l'Institution de prévoyance Sulzer (SVE).
2. Les parties contractantes confirment avoir pris connaissance des dispositions relatives à la rente de partenaire, conformément à l'article 38 du règlement de prévoyance, et en approuvent les conditions y relatives.
3. Elles attestent de façon concordante qu'elles ne sont ni mariées ni parentes de sang et par alliance, et qu'elles vivent ensemble en ménage commun sans interruption depuis _____ (date).
4. Les parties contractantes confirment qu'elles veillent à contribuer pendant la durée de la vie commune, chacune selon ses capacités, à l'entretien convenable de la communauté. L'obligation de soutien mutuel est assurée notamment par des prestations en argent, le travail au foyer, les soins voués aux enfants ou l'aide fournie au ou à la partenaire dans sa profession ou son entreprise. Sauf convention contraire, l'obligation de soutien mutuel prend fin avec la cessation de la vie commune.

Compléments éventuels des parties concernant l'obligation de soutien:

5. Le ou la partenaire survivante doit, au décès de la personne assurée ou retraitée, prouver au moyen de justificatifs appropriés (p. ex. attestation de domicile), que les conditions réglementaires de la rente de partenaire sont remplies. La SVE est autorisée à vérifier le droit aux prestations en tenant compte des circonstances effectives à l'époque.
6. Le ou la bénéficiaire d'une rente de partenaire s'engage à communiquer immédiatement à la SVE son mariage/remariage ou la conclusion d'un nouveau contrat d'assistance.
7. La personne assurée s'engage à communiquer immédiatement à la SVE une annulation du contrat d'assistance.

La **signature de la personne assurée figurant sur le contrat d'assistance doit être certifiée conforme par un notaire**. Le présent contrat doit être envoyé du vivant de la personne assurée à l'adresse suivante: Sulzer Vorsorgeeinrichtung, Postfach, 8401 Winterthur.

Lieu, date

Signature personne assurée

Signature le ou la partenaire